

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAE 31** Attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 à L. 1411-19 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 19 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 201-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L 300-2 et R. 300-1 ;

Vu le décret n° 2015-815 du 3 juillet 2015 modifié, relatif à la procédure d'attribution des contrats de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 58 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 16, 17 et 18 mars 2015 approuvant la convention avec l'APUR pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions de revitalisation commerciale ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 207 du 23 novembre 2015 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Contrat de revitalisation artisanale et commerciale et les modalités de la concertation afférente ;

Vu la délibération 2016 DAE 249 des 29, 30 et 31 mars 2016 arrêtant le bilan de la concertation publique et approuvant le lancement de la procédure de consultation en vue de retenir un opérateur pour la mise en œuvre du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale à Paris ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le choix de l'opérateur et d'autoriser à signer le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le choix de la SEMAEST comme opérateur du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale est approuvé (annexe 1).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 3).

Article 3 : La délégation consentie à la Maire de Paris sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer au nom et pour le compte de la commune les droits de préemption et pour en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien est abrogée en tant qu'elle concerne les parties d'immeuble bâti ou non bâti, à usage principal de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie, de fonction d'entrepôt, et de leurs annexes (caves, resserres, logements attenants, locaux ou terrains divers attenants) situées aux adresses mentionnées en annexe 2-A.

Article 4 : Le droit de préemption urbain défini aux articles L. 211-1 et L. 213-1 du code de l'urbanisme, est, conformément aux articles L. 213-3 du code de l'urbanisme et 19 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, délégué à la SEMAEST pour les parties d'immeuble bâti ou non bâti, à usage principal de bureaux, de commerce, d'artisanat, d'industrie, de fonction d'entrepôt, et de leurs annexes (caves, resserres, logements attenants, locaux ou terrains divers attenants) pour chacune des parcelles cadastrales comprises dans les périmètres décrits en annexe 2-A à l'exception des adresses précisées en annexe 2-B.

Article 5 : Une subvention de 5.550.000 euros est attribuée à la SEMAEST. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, nature 204, fonction 94 des budgets d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

Article 6 : Une avance remboursable non productive d'intérêts d'un montant maximum de 31.450.000 euros est accordée à la SEMAEST. La dépense correspondante et la recette d'égal montant seront imputées au chapitre 27, nature 274, fonction 94 des budgets d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris sous le libellé "avance de trésorerie à la SEMAEST".

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**